ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE NADOR

ETUDE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES QUARTIERS DE LA COMMUNE URBAINE DE BNI ANSAR (PROVINCE DE NADOR)

Quartiers: Almostawsaf, Abdel moumen, Ouled Aissa et Sidi Ali Al Fadili



CAHIER DES CHARGES





N° 5 Rue Larache Nador

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1	j
NTRODUCTION	2
CHAPITRE I : Dispositions générales	2
CHAPITRE II : Division du territoire en zones	4
CHAPITRE III : Dispositions applicables aux zones urbaines	5
CHAPITRE IV : Dispositions applicables à la zone non aédificandi	5
CHAPITRE V : Espaces publics	6
CHAPITRE VI : Travaux d'équipement en VRD	9
A STANSON SET TO STAN	Warner #

PACE

PAGE 1/9

INTRODUCTION

Le présent Cahier des charges s'applique à la totalité du territoire délimitée par le polygone défini par les points suivants :

		-	
1	X = 724094.724	15	X = 723401.875
	Y = 520702.851		Y = 519674.492
2	X = 724200.452	16	X = 723404.886
	Y = 520515.305		Y = 519755.938
3	X = 724282.592	17	X = 723367.895
	Y = 520241.182		Y = 519869.034
4	X = 724278.836	18	X = 723498.520
	Y = 520172.874		Y = 519903.254
5	X = 724262.242	19	X = 723540.032
	Y = 520104.023		Y = 519944.185
6	X = 724143.948	20	X = 723534.162
	Y = 519795.223		Y = 519993.858
7	X = 724130.520	21	X = 723534.355
	Y = 519665.046		Y = 520057.905
8	X = 723979.273	22	X = 723674.971
	Y = 519682.216		Y = 520256.219
9	X = 723783.501	23	X = 723656.631
	Y = 519771.765		Y = 520406.358
10	X = 723700.522	24	X = 723684.932
	Y = 519552.949		Y = 520444.565
11	X = 723725.991	25	X = 723764.820
	Y = 519265.856		Y = 520446.042
12	X = 723682.471	26	X = 723796.392
	Y = 519276.618		Y = 520484.334
13	X = 723545.090	27	X = 723869.055
	Y = 519552.570		Y = 520487.082
14	X = 723496.046		
	Y = 519510.343		

Ces délimitations ont été reportées sur le plan de restructuration des quartiers concernés (à savoir « Almostawsaf - Abdel moumen - Ouled Aissa- Sidi Ali Al Fadili»). Les dits quartiers sont situés à Beni-Ensar- Province de Nador (voir plans, ci-joint.).

Les dispositions de ce document s'appliquent aux constructions nouvelles, ainsi qu'aux modifications ou extensions des constructions existantes, qui s'inscrivent dans ladite délimitation.

De la company de

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Ansar- Province de Nador

PAGE 2/9

CHAPITRE I: Dispositions générales

Article 1 : Présentation de l'opération de restructuration des quarte quartiers:

Le projet de restructuration établi, vise d'une part l'organisation spatiale des quartiers concernés et d'autre part l'élaboration d'un support juridique et technique pour la gestion de la construction et la réalisation des infrastructures de base au niveau de ces 4 quartiers.

Article 2: Contenu du projet de restructuration:

Le projet de restructuration comprend :

- Un document graphique de la conception urbanistique établi sur la base de la restitution et du P.A et l'étude du Bassin hydraulique réalisée au niveau de cette zone;
- Un document écrit que constitue le cahier des charges définissant les dispositions à respecter pour toute intervention au niveau de ces 4 quartiers.

Article 3 : Réglementation en vigueur :

Cette opération sera soumise aux dispositions suivantes :

- Dahir n° 1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relatives à l'urbanisme et son décret d'application;
- ▶ Dahir n°1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant de la loi n° 25-90 relative aux lotissement groupes d'habitation et morcellements et son décret d'application;
- Dahir n° 1-02-297 du 25 Rajab 1423 (03 octobre) relatif à la charte communale (loi n° 78-00);
- Le règlement d'aménagement relatif au Plan d'Aménagement de la municipalité de Bni Ansar homologué par Décret n° 299-1252 du 20 Ramadan 1420 (29/12/1999) B.O n° 4759 du Chaoual 1420 (10-01-2000)

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Ansar- Province de Nador

PAGE 3/9

CHAPITRE II: Division du Territoire en Zones

Le territoire couvert par le plan de restructuration objet du cahier des charges est divisé –selon l'affectation du sol- en zones urbaines pour lesquels des règles spécifiques sont applicables. Ainsi les zones et secteurs suivants sont définis comme suit :

- Zone d'Habitat collectif continu à plusieurs niveaux (>R+3): il s'agit d'une zone réservée à l'habitat collectif, dans cette zone peuveut être édifiées des constructions à 4 niveaux.
- Zone d'habitat économique continu à troix niveaux (R+2): il s'agit d'une zone réservée à l'habitat économique continu, dans cette zone peuveut être édifiées des constructions à 3 niveaux.
- Zone d'habitat continu à un ou à deux niveau (RDC ou R+1) : il s'agit d'une zone réservée à l'habitat continu, dans cette zone peuveut être édifiées des constructions à un seul niveau ou à deux niveaux.
- Zone SNA: Il s'agit de secteurs dans lesquelles toute construction est interdite pour des raisons bien déterminées. Ils sont, en général, des zones inondables identifiées au niveau du plan d'aménagement couvrant le centre de Bni Ansar d'une part et identifiées au niveau de l'étude de la protection contre les inondation réalisée par l'Agence du Bassin hydraulique de la Moulouya, ils seront protégés de toutes constructions saufs aménagements de protections contre le risque des inondation.

Le document graphique présente les servitudes non aédificandi déterminées par le plan d'aménagement de Bni Ansar, ainsi que celles contenues dans l'étude sur la protection contre les inondations).

Le présent cahier des charges instaure des dispositions spécifiques permettant d'encadrer le processus de mise en œuvre du plan de restructuration.

A dad

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Ansar- Province de Nador

PAGE 4/9

CHAPITRE III: Dispositions applicables aux zones urbaines

I) <u>Dispositions Générales relatives à la construction</u>

Les dispositions générales relatives à la construction sont celles prescrites au niveau du règlement d'Aménagement relatif au Plan d'Aménagement de la municipalité de Bni Ansar homologué par Décret n° 299-1252 du 20 Ramadan 1420 (29/12/1999) B.O n° 4759 du Chaoual 1420 (10-01-2000) de la page 26 à 29.

II) Dispositions apliquables aux zones urbaines

Les dispositions appliquables à ces zones sont celles prescrites au niveau du règlement d'Aménagement relatif au Plan d'Aménagement de la municipalité de Bni Ansar homologué par Décret n° 299-1252 du 20 Ramadan 1420 (29/12/1999) B.O n° 4759 du Chaoual 1420 (10-01-2000).

- Pour la Zone d'Habitat collectif continu à plusieurs niveaux (>R+3) : de la page 38 à 40.
- Pour la Zone d'habitat économique continu à troix niveaux (R+2): de la page 36 à 38.
- Pour la Zone d'habitat continu à un ou à deux niveau (RDC ou R+1) : de la page 34 à 36.

Aussi, toute construction nouvelle est interdite au niveau de la zone de chevauchement entre les zones affectées en tant que zones d'habitat au niveau du Plan d'Aménagement de Bni Ansar et identifiées comme inondables au niveau de l'étude de l'Agence du Bassin Hydraulique, l'affectation de ces zones sera définie ultérieurement dans le cadre du futur plan d'Aménagement de Bni Ansar.

CHAPITRE IV: Dispositions applicables à la zone non aédificandi

Définition de la zone frappée de servitude non aedificandi SNA :

Il s'agit d'une servitude dans laquelle **toute construction est interdite** pour des raisons techniques, institutionnelles ou relatives à des risques naturelles. Le plan de restructuration désigne par une légende appropriée (SNA) les servitudes à respecter pour la raison suivante:

L'Existence de Oueds, chaabas ou cours d'eaux pluviales. Ces zones sont protégées de toutes constructions à l'exception des aménagements nécessaires pour leur protéction et sauvegarde.

A. Aug

PAGE 5/9

CHAPITRE V : **Espaces publics**

I) VOIRIES

A) AL MOSTAWSSAF:

Voie	Emprise	Voie	Emprise	Voie	Emprise
Rue N 1	20	Rue N 20	15	Rue N 39	10
Rue N 2	10	Rue N 21	10	Rue N 40	10
Rue N 3	10	Rue N 22	10	Rue N 41	6
Rue N 4	8	Rue N 23	12	Rue N 42	10
Rue N 5	8	Rue N 24	8	Rue N 43	8
Rue N 8	10	Rue N 25	10	Rue N 44	8
Rue N 9	6	Rue N 26	10	Rue N 45	6
Rue N 10	10	Rue N 27	12	Rue N 46	8
Rue N 11	10	Rue N 28	10	Rue N 47	10
Rue N 12	8	Rue N 29	12	Rue N 48	8
Rue N 13	10	Rue N 30	10	Rue N 49	8
Rue N 14	6	Rue N 31	6	Rue N 50	8
Rue N 15	10	Rue N 32	8	Rue N 51	12
Rue N 17	15	Rue N 33	6	Rue N 52	8
Rue N 18	12	Rue N 34	10	Rue N 53	8
Rue N 19	10	Rue N 35	10	Rue N 54	8
		Rue N 36	10	Rue N 55	12
		Rue N 37	10	Rue N 56	12
		Rue N 38	12	Rue N 57	15

B) ABDEL MOUMEN:

Voie	Emprise	Voie	Emprise	Voie	Emprise
Rue N 1	12	Rue N 29	8	Rue N 57	6
Rue N 2	6	Rue N 30	15	Rue N 58	6
Rue N 3	10	Rue N 31	8	Rue N 59	8
Rue N 4	10	Rue N 32	8	Rue N 60	8
Rue N 5	8	Rue N 33	6	Rue N 61	10
Rue N 8	6	Rue N 34	6	Rue N 62	10
Rue N 9	8	Rue N 35	10	Rue N 63	8
Rue N 10	8	Rue N 36	8	Rue N 64	8
Rue N 11	8	Rue N 37	8	Rue N 65	ROYAL20
Rue N 12	15	Rue N 38	6	(3)	00
Rue N 13	12	Rue N 39	8		a dans
Rue N 14	8	Rue N 40	8	NEW	de la lie
Rue N 15	12	Rue N 41	8	THE STATE OF THE S	and 3
Rue N 16	8	Rue N 42	10	1/8	CHABITAT LA
Rue N 17	6	Rue N 43	8		OUTHOUS
Rue N 18	6	Rue N 44	8		
Rue N 19	8	Rue N 45	8	1 .	
Rue N 20	8	Rue N 46	6	1 1 1	
Rue N 21	8	Rue N 47	6	1 1	
		Rue N 48	8		

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Ansar- Province de Nador

Voie	Emprise	Voie	Emprise	Voie	Emprise
		Rue N 49	6		*
Rue N 22	8	Rue N 50	8		
Rue N 23	6	Rue N 51	10		
Rue N 24	8	Rue N 52	6		
Rue N 25	6	Rue N 53	10		
Rue N 26	10	Rue N 54	15		
Rue N 27	10	Rue N 55	8		
Rue N 28	12	Rue N 56	8		

C) SIDI ALI ALFADILI :

Voie	Emprise	Voie	Emprise
Rue N 1	6	Rue N 28	8
Rue N 2	6	Rue N 29	10
Rue N 3	6	Rue N 30	8
Rue N 4	8	Rue N 31	10
Rue N 5	10	Rue N 32	10
Rue N 6	6	Rue N 33	12
Rue N 7	10	Rue N 34	8
Rue N 8	8	Rue N 35	10
Rue N 9	6	Rue N 36	10
Rue N 10	8	Rue N 37	10
Rue N 11	8	Rue N 38	6
Rue N 12	10	Rue N 39	8
Rue N 13	10	Rue N 40	10
Rue N 14	10	Rue N 41	10
Rue N 15	10	Rue N 42	10
Rue N 16	10		ROYAUNG
Rue N 17	15		THE ROYAUME OU
Rue N 18	8		E Contraction
Rue N 19	8		Admission (Contractor)
Rue N 20	8		Tall May 13
Rue N 21	10		POLITICIS DE
Rue N 22	10		nuo
Rue N 23	10		
Rue N 24	15		
Rue N 25	20		
Rue N 26	15		
Rue N 27	10		

D) OULED AISSA:

Voie	Emprise	Voie	Emprise
Rue N 1	10	Rue N 17	12
Rue N 2	10	Rue N 18	10
Rue N 3	8	Rue N 19	8
Rue N 4	12	Rue N 20	8
Rue N 5	10	Rue N 21	8
Rue N 6	15	Rue N 22	8
Rue N 7	8	Rue N 23	8

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Ansar- Province de Nador

Cahier des charges



Voie	Emprise	Voie	Emprise
Rue N 8	10	Rue N 24	10
Rue N 9	6	Rue N 25	10
Rue N 10	10	Rue N 26	10
Rue N 11	10	Rue N 27	10
Rue N 12	10	Rue N 28	10
Rue N 13	10	'	
Rue N 14	10		
Rue N 15	8		
Rue N 16	10		

II) PARKINGS PUBLICS.

Les parkings figurant sur le plan de restructuration, devront faire l'objet d'expropriation conformément de la réglementation en vigueur.

AL MOSTAWSSAF	ABDEL N	IOUMEN	SIDI ALI AL FADILI		OULED AISSA	
0	Pa 25	280m²	Pa 23	290m²	0	
	Pa 35	510 m ²			-1	

III) PLACES ET VOIES NON CARROSSABLES

Les voies non carrossables figurant sur le plan de restructuration, font et feront partie du domaine public de la commune, elles seront repérées par une représentation graphique appropriée.

Quant aux places, elles devront faire l'objet d'expropriation conformément de la réglementation en vigueur.

AL MOST	TAWSSAF	ABDEL MO	OUMEN	SIDI ALI	AL FADILI	OULED AISSA
PL 1	120m²	PL4	436m ²	PL5	85m ²	0 (13)
PL 2	180m ²		**		30	18 1 2

IV) ESPACES VERTS

Les terrains affactés en tant qu'espaces verts selon le plan de restructuration devront etre aménagés en jardins, parc ou boisement. Ces espaces sont indiqués sur le plan de restructuration par la lettre V.

AL MOSTAWSSAF		ABDEL MOUMEN		SIDI ALI A	SIDI ALI AL FADILI		OULED AISSA	
V1	1500 m ²	V1	510 m ²	V1	786 m²	V2	186m ²	
V2	818 m²	V2	375 m ²	V2	1082 m²	V3	688m²	
V3	147m²	V3	538m²	V3	37m²	V4	1317m ²	
V4	58m²	V4	256m²	V4	86m²	V5	715m ²	
V5	131m²	V5	384m²	V5	59m²	V6	313m ²	
V6	220m²	V6	431m²	V7	625m²	V7	454m²	
V7	658m²	V7	56m ²	V8	54m²	V8	340m ²	
V8	86m²	V10	111m²	V9	795m²	V10	324m²	
V9	378m²	V11	36m²	V10	1389m²	V11	44m²	
V10	451m²	V12	254m²	V11	810m ²			

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Ansar- Province, de Nador

Cahier des charges



V10 BIS	200m²	V13	230m ²	V12	468m²	
V11	594m ²	V14	221m²	V13	252m²	
V12	334m²	V15	394m²	V14	732m²	
V13	17m²	V16	815m ²	V15	451m²	
V14	809m²			V16	460m²	
V15	1173m²			V17	10559m²	

CHAPITRE VI: Travaux d'Equipement en VRD

Article 14 : Equipement de la zone :

Il incombe à la charge de la commune la réalisation des équipements de voiries et réseaux divers, soit avec ses moyens propres, soit avec la participation des propriétaires. Elle assurera notamment leur gestion et leur bon fonctionnement.

La commune s'engage également à apurer la situation foncière du quartier y compris les terrains support de VRD, Parkings, espaces verts, équipements...etc.

Les travaux de VRD comprennent :

- La mise en viabilité des rues de la partie à redresser, carrossable et piétonnières.
- La construction des égouts et leur raccordement aux collecteurs principaux de la commune ;
- L'alimentation en eau potable;
- L équipement électrique ;
- L'équipement en lignes téléphonique ;
- L'équipement en moyens de lute contre l'incendie ;

Les études pour équipements en VRD seront établies par un BET agréé qui assurera le suivi de leurs réalisations, les dits documents seront soumis à l'avis et l'approbation des services compétents.

Après réalisation des travaux de VRD, la commune procèdera à leur réception en présence de tous le services compétents.

Étude de restructuration des quartiers à la Municipalité de Bni Alsar-Province de Nador

Cahier des charges

PAGE 9/9